



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Commune de Montauban-de-Bretagne
Projet de création de la ZAC Multisites du Triskell

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE,

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment les articles 1 et 8 ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la demande de la mairie de Montauban-de-Bretagne en date du 30 juin 2020, visant à obtenir l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre du projet de création de la ZAC Multisites du Triskell en vue d'y exécuter diverses études nécessaires à cette réalisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les agents et élus communaux de Montauban-de-Bretagne chargés du suivi de ce projet ainsi que les sociétés auxquelles le maire délègue ses droits (bureaux d'études, géomètres, géotechniciens, laboratoires) sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) situées sur le territoire de la commune de Montauban-de-Bretagne, en vue d'y exécuter toutes les opérations nécessaires aux études préalables à la création de la ZAC Multisites du Triskell. Le plan annexé au présent arrêté délimite les zones d'intervention ainsi autorisées.

Les personnels autorisés pourront, notamment, planter des piquets et des bornes, lesquels pourront être scellés dans le sol, apposer des marques et repères sur les objets fixes du voisinage, et, au besoin, implanter des repères.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montauban-de-Bretagne, et en tout autre lieu habituel d'information municipale, par les soins du maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le maire.

Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date de l'affichage dans la mairie concernée du présent arrêté. Ce délai ne comprend ni le jour de l'affichage, ni celui de la mise à exécution.

ARTICLE 3 – Les personnels délégués à l'article 1 du présent arrêté ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. Ce délai de cinq jours ne comprendra ni le jour de la notification ni celui de la mise à exécution.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnels autorisés peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des personnels autorisés devra être muni d'une copie du présent arrêté que ces personnes seront tenues de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 4 – Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux quant au montant de l'indemnité due pour ces faits. A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 – Il est interdit d'apporter aux travaux des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté, aucun trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'elles installeront. En cas de difficulté ou de résistance quelconque, le personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 6 – A la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par les études sera réglé entre les propriétaires et l'administration dans les formes indiquées par le code de justice administrative.

ARTICLE 7 – La présente autorisation est valable un an à compter de la date du présent arrêté. Celui-ci sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 – Le maire de Montauban-de-Bretagne devra, s'il y a lieu, prêter concours et appui de son autorité aux personnels susvisés pour l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 9 – Le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.

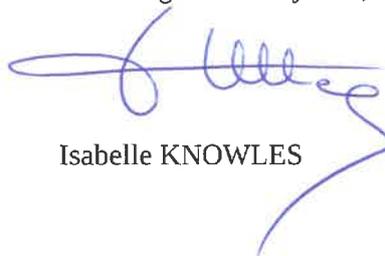
Il peut également faire l'objet auprès de la préfète d'un recours gracieux lequel, s'il est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce dernier. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site : [https:// : www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

ARTICLE 10 – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Montauban-de-Bretagne et le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **16 JUIL. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance,
La Secrétaire générale adjointe,



Isabelle KNOWLES

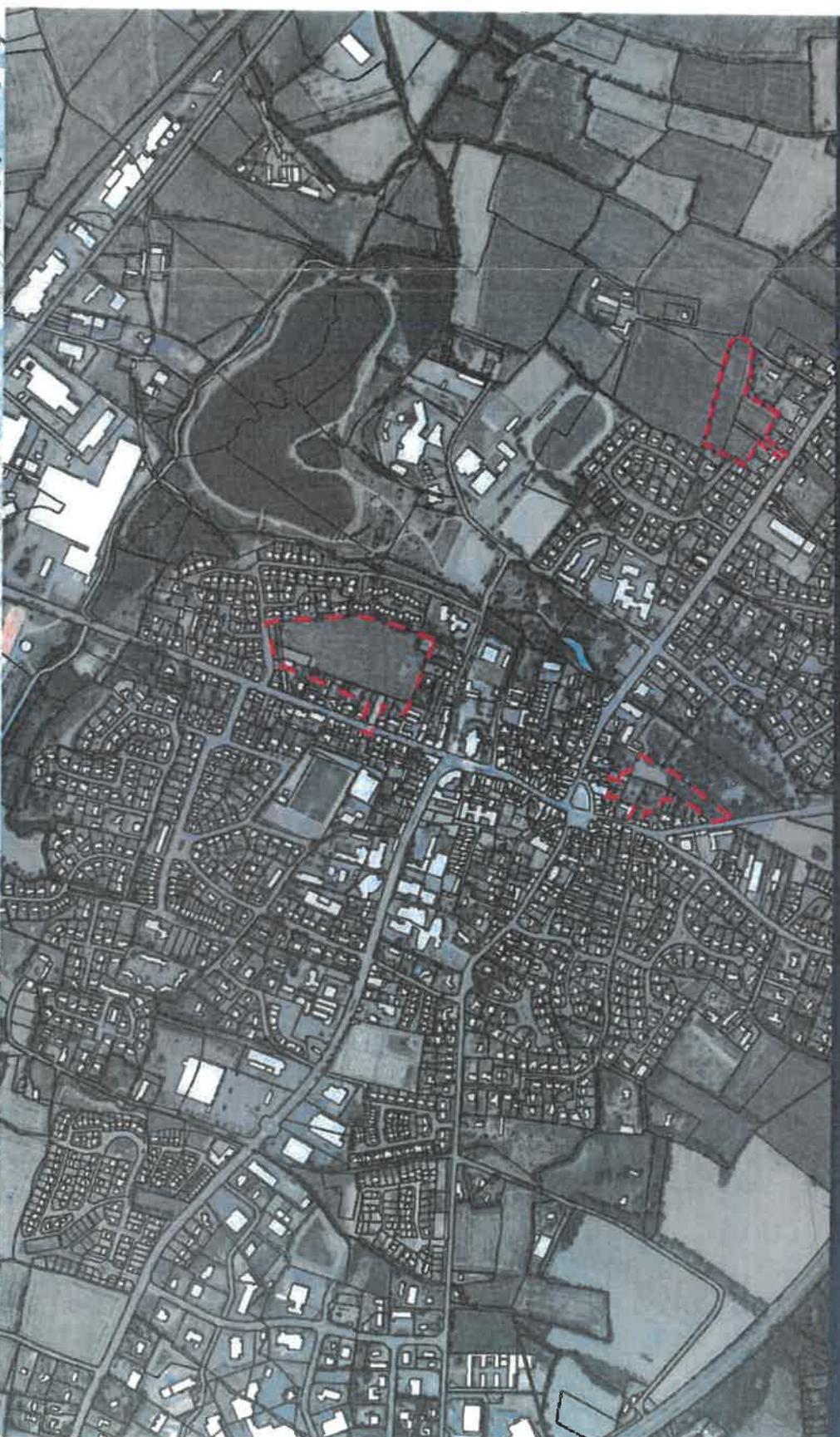


LES SITES D'INTERVENTIONS

Vu pour être annexé à l'arrêté du
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance,
La Secrétaire Générale Adjointe,

Isabelle KNYOWLES

16 JUL. 2020



Études préalables ZAC du Triskell
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE



0

300

600 m

